



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28/03/2024

DATE D’AFFICHAGE

29/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

**OBJET
VOTE DES TAUX DE
FISCALITÉ 2024**

Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, José AZEVEDO, Alain SOUDET, Charlène METAUT, Agostino MUZZIN, Caroline ARAMINTHE.

Étaient absents excusés :

Madame Fleurine BOCQUILLON

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PIRKA

Madame Léa PHALIPPOUX

Donne pouvoir à :

Madame Stéphanie
MARTINS-VIANA

Madame Claire HERLIN

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Mariannick MORVAN

Madame Caroline ARAMINTHE

Étaient absentes : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY.

**DELIBERATION
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l’arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d’Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n°2018-I-VII du 29 janvier 2018 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d’Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 portant extension des compétences,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

Pour : 21

Contre : 2

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2023 seront maintenus.

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taux agrégé de la TFB =	36,75 %
Taux de la TF NB =	58,09 %
Taux de la TH	19,42 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN

CONSIDERANT la nécessité, le
taux de fiscalité communal,